

2016/0012

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **31 MARS 2026**

ID : 059-215900358-20260330-20260330_D0012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.QUETIER.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES EN CAS D'IMPAYE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 et suivants ;

Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public pour obtenir le paiement des créances locales ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans l'autorisation préalable du conseil municipal, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Fixe cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Avesnelles, le
Le Maire,

30 MARS 2026

